



Traité de la Compagnie des Seigneurs d'Hautpoul

ARTICLE 1 : Conditions du Traité

- Toute personne rejoignant l'association "la Compagnie des Seigneurs d'Hautpoul" doit avoir pris connaissance du présent traité et avoir ratifié la feuille d'émargement.
- Tout membre s'engage à respecter ce traité et à le faire respecter aux autres compagnons ou invités dans le cadre des activités de la Compagnie.
- En dehors des activités de la Compagnie, les compagnons sont dégagés de leurs obligations envers ce traité.
- Le présent traité peut être modifié à tout moment par les capitouls, sur demande. Le nouveau traité doit être ratifié par l'ensemble des compagnons.

ARTICLE 2 : Membres - Statuts, droits et devoirs

- Est nommé " **invité** ", toute personne conviée à une activité relevant de la Compagnie. Il n'a pas à s'acquitter de la cotisation, mais doit se conformer au présent traité et sera sous la responsabilité morale du compagnon qui l'a convié. Il ne pourra pas s'adonner aux activités à risques, comme le tir sans surveillance ou le combat, n'étant pas couvert par l'assurance de l'association.
- Est nommé " **honorable** " toute personne ayant contribué de façon extraordinaire à la vie de la Compagnie. Il est nommé par vote de la majorité des compagnons lors d'une assemblée. Nommé à vie, il est soumis aux mêmes droits et devoirs que les invités.
- Est nommé " **compagnon** " toute personne s'étant acquitté de sa cotisation et ayant ratifié la page d'émargement du présent traité. Il a accès à toutes les activités et au matériel de la Compagnie. La ratification du traité l'engage moralement à s'y conformer.
- Est nommé " **capitoul** " tout compagnon élu par ses pairs lors de l'assemblée générale. (Rappel : 2 ans de compagnonnage dans la Compagnie sont nécessaires pour se présenter au capitoulat)
Son mandat dure jusqu'à la prochaine assemblée générale, il est soumis aux mêmes droits et devoirs que les compagnons.
Il doit être exemplaire dans l'application de ce traité.
On compte parmi les capitouls :
 - le Président, juridiquement responsable de l'association. Il a droit de veto sur toute décision.
 - le Trésorier, en charge des comptes et des moyens de paiement. Il a droit de veto sur toute dépense.
 - le Secrétaire, en charge de l'administratif et de la communication de la Compagnie.
 - les autres membres élus pour représenter la Compagnie.

ARTICLE 3 : Inscription et Cotisation

Les capitouls peuvent refuser collégalement l'inscription de toute personne représentant une menace pour la Compagnie. Ce refus doit être notifié clairement au postulant et inscrit au compte rendu de l'assemblée suivante.

Seuls les enfants mineurs sous la responsabilité directe de leurs parents, eux mêmes compagnons, peuvent rejoindre la Compagnie.

La cotisation annuelle à "La Compagnie des Seigneurs d'Hautpoul " est de **20 €** par adulte et de **10 €** par enfant mineur.

L'admission dans la Compagnie passe par :

- la ratification du présent traité dans la page d'émargement.
- la délivrance d'une autorisation parentale dûment remplie et signée par le tuteur légal pour les personnes mineures.
- le règlement de la cotisation annuelle au trésorier (chèque à l'ordre de "La Compagnie des Seigneurs d'Hautpoul").

L'admission prend effet dès que ces 3 conditions sont remplies et s'achève à l'assemblée générale suivante.

NB : Ces formalités devront être renouvelées à chaque assemblée générale.

ARTICLE 4 : COMPORTEMENT À TENIR

- Tout compagnon représente, de fait, la Compagnie sur les Médiévales où nous sommes invités. Un comportement irréprochable doit donc être observé tout au long de la manifestation, **cela sera notre meilleure carte de visite!**

VIVRE ENSEMBLE

- La Compagnie des Seigneurs d'Hautpoul est une association "loi 1901" à but non lucratif, laïque et apolitique. Ses compagnons se doivent respect et courtoisie. Dans le cadre des activités de la Compagnie, toute forme de violence, verbale ou physique, d'oppression, de propagande ou d'intolérance peut faire l'objet d'un avertissement.
- Les compagnons s'engagent à respecter le bon déroulement des entraînements par une attitude ouverte et participative.

IMPLICATION

- La Compagnie est une association de bénévoles. Son animation dépend donc de l'implication de chaque compagnon, les capitouls ne sont là que pour coordonner les bonnes volontés.
- Il est demandé à chaque compagnon de participer régulièrement aux manifestations et entraînements organisés.
* A noter que l'éloignement (plus d'une heure de trajet) constitue une dérogation automatique pour les entraînements.
- Tout compagnon peut se proposer pour animer une activité particulière. Après acceptation des capitouls, il en sera responsable et fera référence pour la Compagnie.

MATÉRIEL

- Les membres s'engagent à se vêtir et utiliser des accessoires correspondant aux périodes reconstituées. Les capitouls peuvent adresser un avertissement, si aucun effort n'est fait en ce sens durant plusieurs médiévales.
- Pour garantir la qualité de nos prestations, les compagnons s'engagent à dissimuler tout anachronisme lors des représentations de la Compagnie.
** Exception faite des lunettes de vue.*
- Les armes et protections, personnelles ou de la Compagnie, ne doivent être prêtées en aucun cas à des personnes extérieures à la Compagnie.
- Tout vol ou dégradation volontaire du matériel de l'association ou d'un compagnon conduira à une exclusion définitive du fautif s'il se refuse à rembourser sa victime.

ATELIERS

- Tout compagnon présentant un atelier en est moralement responsable. Il s'engage à respecter la sécurité de son matériel et du public accueilli. Il s'engage également veiller à la pertinence des informations qu'il transmet.

COMBATS

- Nous utilisons des **armes de 6^{ème} catégorie soumises à réglementation** lors de nos combats. Il s'agit donc d'apporter une attention particulière à la sécurité des personnes, compagnons et spectateurs.
Les capitouls peuvent interdire collégalement le port ou le maniement d'armes à un compagnon qui ne maîtrise pas suffisamment la sécurité.
- Les compagnons s'engagent à assurer leur propre sécurité par un matériel de protection adapté au type de combat qu'ils vont engager (gants, casques, armures, etc.)
- Tout combat, chorégraphié ou libre, doit se tenir dans un périmètre sécurisé, par une lice clairement identifiée ou par un cordon de personnes dédiées à la sécurité du combat.
- L'acceptation des combattants se fait collégalement entre les participants, avant le combat. Le Maréchal de lice, en charge de la sécurité, peut à tout moment écarter un combattant pour des raisons de sécurité ou de manque de courtoisie.
- Les combattants s'engagent à se respecter avec toute la courtoisie qu'il sied à l'esprit chevaleresque. Un respect des lieux, du matériel et des civils sera également observé tout au long des prestations, défilé, invitation par d'autres compagnies, entraînements, exhibitions, etc.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Toute sanction est discutée collégalement par les capitouls, notifiée par écrit au contrevenant et inscrite au registre de la Compagnie. L'accusé peut contester la sanction lors d'une réunion en présence des capitouls et d'autres membres, s'il le souhaite.

Suit une liste non exhaustive des sanctions et de leur cause :

Il est entendu qu'en cas de violation de la législation en vigueur, la Compagnie s'efface au profit des autorités compétentes.

Avertissement (le 2^{ème} avertissement conduit à une exclusion temporaire) :

- Non respect des statuts ou du présent traité.
- Consommation d'alcool durant les prestations en public de la Compagnie
- Abus d'alcool dans le cadre des activités de l'association.
- Consommation de stupéfiants dans le cadre des activités de l'association.
- Combat en présence de public, en dehors d'un périmètre sécurisé.
- Comportement dangereux ou irresponsable involontaire
- Dégradation involontaire de matériel en rapport avec la Compagnie (obligation de réparation)
- Actes, propos ou comportements discourtois.
- Violences verbales dans le cadre des activités de la Compagnie (obligation d'excuses)
- Absences répétées aux réunions, répétitions et manifestations, etc., sans justifications préalables.

Exclusion temporaire de 3 mois (la 2^{ème} exclusion temporaire conduit à une exclusion définitive) :

- Comportement dangereux ou irresponsable volontaire
- Dégradation volontaire de matériel en rapport avec la Compagnie (obligation de réparation)

Exclusion définitive (aucun remboursement de cotisation ne sera concédé) :

- Refus de se conformer à la sanction décidée par les capitouls.
- Vol avéré (signalement aux autorités compétentes)
- Violence physique envers une tierce personne dans le cadre des activités de l'association. (signalement aux autorités compétentes)

Pour la Compagnie des seigneurs d'Hautpoul, le Président :